

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY

SEANCE DU 02 novembre 2009

L'an deux mil neuf et le deux novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-sept octobre, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Madame Hélène Perrin.

Date de convocation : 27 octobre 2009

Membres du Conseil municipal : 11

Ayant pris part à la décision : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Madeleine Garnier – Sylvain Melmoux – Valérie Ponsard Diallo – Rémi Horvath – Yann Liotard – Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Bénédicte Nicolet – Philippe Faure – Thierry Julien.

Absents : Néant.

M. Sylvain Melmoux a été nommé secrétaire.

Date d'affichage : 03 novembre 2009.

Compte rendu

ORDRE DU JOUR

Délibération : Subventions de la Commune de Laffrey aux associations.

Madame le Maire donne pour information la liste des associations de Laffrey :

- Amicale des pêcheurs de Laffrey
- Association Communale de Chasse de Laffrey
- Club des Fredeyards
- Comité des fêtes de Laffrey
- Rallye Team Promotion
- Les Edelweiss
- Association aménagement et sécurité de Laffrey
- Sou des écoles

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de demander aux associations de fournir à la mairie la copie de leur budget et de leurs comptes de l'année écoulée et de reporter à une séance ultérieure le délibéré concernant l'attribution des subventions communales aux associations.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Admission en non valeur des produits irrécouvrables du budget communal M14 et du budget du service de l'eau et de l'assainissement M49.

Vu le budget de l'eau et l'assainissement (M49) de la commune de Laffrey pour l'exercice 2009 ;

Vu le budget général de la commune (M14) de la commune de Laffrey pour l'exercice 2009 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ces budgets, dressé et certifié par M.le Trésorier de Vizille, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites;

Vu également les pièces à l'appui;

Après avoir entendu le rapport du maire;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit

état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes aux budgets, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs;

Ayant étendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal :

- ❖ Accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur les sommes ci-après figurant sur l'état joint dressé par le receveur de Vizille, à savoir : **Sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement 2009**, les sommes de 0,29 €, 38,91 €, 0,40 €, 34,54 €, 170,75 € soit un total de 244,89 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Autorisation permanente et générale de poursuites :

Madame le Maire expose que la Trésorerie de Vizille demande que soit votée une autorisation permanente et générale de poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une autorisation permanente et générale de poursuites autorisant le Trésorier de Vizille à envoyer des commandements de payer aux redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable de la commune.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération modificative de virement de crédits n°3 :

Madame le Maire expose que l'engagement des dépenses suivantes :

- En section de fonctionnement : Déneigement 2008/2009 par l'entreprise E.T.A. pour un coût de 9 233,88 € (d'où un déficit du chapitre 011 de - 2 747,46 €),
- En section d'investissement : Honoraires pour l'étude du PLU à la société Les Pressés de la cite pour un montant de 3 588,00 € (d'où un déficit du chapitre 20 de - 3 273,67 €),

Nécessitent des virements de crédits de compte à compte afin de payer ces factures :

De même, il s'agit de prévoir des crédits supplémentaires aux comptes 6811/042 et 28033/040 (opérations d'ordre) afin de comptabiliser la dotation aux amortissements 2008 (54,32 €) correspondant à l'amortissement de l'avis d'appel d'offres pour le bâtiment multimodal, d'où cette immobilisation sera totalement amortie au 31/12/2009 pour un montant total de 108,64 €.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
FD60612 energie electricité		4 000 €
FD 60632 petit equipement		1 000,46 €
FD 6811/42 dot.amortissem.		54,32 €
FD6552 aide sociale depart.	290,00 €	
FD 6554 contribut organ.regr	4 710,46 €	
FD 6554 contribut organ.regr	54,32 €	
Total Fonctionnement	5 054,78 €	5 054,78 €
ID2031 frais d'études		3 500,00 €
IR28033/40 amortiss frais insert		54,32 €
ID231383 trav.bât.anc.poste	3 500,00 €	
IR10223 TLE	54,32 €	
Total Investissement	3 554,32 €	3 554,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve les virements de crédits ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Amortissement du compte 2031 – Budget M14.

M. le Maire expose que ce compte doit être amorti et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la durée de l'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ❖ Les honoraires PLU à la société Les Pressés de la Cité portés au compte 2031 pour un montant total de 14 352,00 € sont amortis sur une durée de 5 ans, soit 1/5^{ème} tous les ans,
- ❖ Les honoraires PLU à la société Les Pressés de la Cité portés au compte 2031 pour un montant total de 3 588,00 € sont amortis sur une durée de 5 ans.
- ❖ Les honoraires PLU au Commissaire enquêteur, M. Claude Brand, portés au compte 2031 pour un montant total de 2 133,67 € sont amortis sur une durée de 5 ans

Ces amortissements se comptabilisent par l'émission d'un titre au 28031 et par l'émission d'un mandat au compte 6811.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les amortissements décrits ci-dessus.

Délibération : Amortissement du compte 2156 – Budget M49 eau et assainissement.

M. le Maire expose que ce compte doit être amorti et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la durée de l'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ❖ Les frais pour les portes du réservoir d'eau portés au compte 2156 pour un montant total de 3 959,96 € sont amortis sur une durée de 5 ans, soit 1/5^{ème} tous les ans,

Cet amortissement se comptabilise par l'émission d'un titre au 2815 et par l'émission d'un mandat au compte 681.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'amortissement décrit ci-dessus.

Délibération : Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois (CCSG) – Evolution des compétences.

Par délibération en date du 24 septembre 2009, la communauté de communes du Sud Grenoblois s'est prononcée en faveur d'une évolution de ses compétences. Cette évolution porte sur les éléments principaux suivants :

- Le transfert de nouvelles compétences des communes à la communauté de communes du Sud Grenoblois notamment dans le domaine des services à la personne
- Une mise à jour des statuts plus particulièrement dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la modification des statuts tels que ceux-ci figurent en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la Communauté de communes du Sud Grenoblois.

La Commune de Vaulnaveys le Haut a, par délibération en date du 2 juillet 2009, sollicité son adhésion à la communauté de communes du Sud Grenoblois et, par là même, son retrait de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Compte tenu des intérêts réciproques des collectivités concernées, le Conseil de communauté a, par délibération en date du 24 septembre 2009, approuvé l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la communauté de communes du Sud Grenoblois.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux disposent alors de trois mois pour se prononcer à leur tour dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la commune de Vaulnaveys le Haut à la Communauté de communes du Sud Grenoblois.
- **approuve** la modification de l'article 1^{er} de ses statuts, dont la nouvelle rédaction est la suivante : « La communauté de communes du Sud Grenoblois est constituée par les communes suivantes : Bresson, Brié et Angonnes, Champ sur Drac, Champagnier, Herbeys, Jarrie, Laffrey, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut et Vizille. »
- **indique**, qu'à l'article 3, le nombre de représentants de la commune de Vaulnaveys le Haut est fixé à 4.
- **approuve** l'adjonction, à l'article 5.6 des statuts, d'un alinéa libellé ainsi qu'il suit : « Centre de loisirs et d'activités de Vaulnaveys le Haut ».
- **indique** que la totalité des autres dispositions des statuts demeure sans changement, notamment en ce qui concerne les modalités de représentation des communes membres au conseil de communauté en fonction de la population.

Délibération : Projet d'extension du site de vol libre – convention avec l'association l'Envol Matheysin.

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association l'Envol Matheysin concernant son projet d'extension du site de vol libre situé sur le territoire de la commune depuis 2007 au lieu-dit les Tibanes au nord de la retenue du Lac Mort.

Ce décollage a fait notamment l'objet d'une convention entre l'ONF, la commune de Laffrey et l'association pour déterminer les conditions de la coupe des arbres sur la parcelle communale voisine et nécessaire à ce premier aménagement.

L'avantage majeur de ce site est dû à ses caractéristiques aérologiques particulièrement favorable en toutes saisons, ce qui fait son importante renommée et contribue à la promotion de l'image de Laffrey et à son développement touristique.

Cependant, d'après l'association, ce décollage actuel présente certains inconvénients :

- Trop étroit et situé à proximité d'une falaise, il demeure réserve aux pratiquants chevronnés,
- Sa configuration ne permet pas l'envol de deltaplane, ni le décollage en parapente des personnes à mobilité réduite, ni l'apprentissage des débutants, ni une repose sécurisée des parapentes en partie haute.

L'association projette un aménagement qui doit permettre de palier à toutes ces problématiques. Mais de la même façon que lors de l'aménagement du premier décollage, ce projet nécessite la coupe de plusieurs arbres situés sur une partie en forte pente de la parcelle communal section B 373 située au nord et en contrebas du future terrain de décollage. Les conditions de cette coupe seraient les suivantes :

-La coupe sera effectuée aux frais de l'association l'Envol matheysin, par une entreprise spécialisée.

-Le bois coupé sur la parcelle communal sera déposé en grumes en bord de chemin au lieu dit les Fauries, sur la parcelle du future décollage cadastre B 382.

-La commune procédera à ses frais et par le prestataire de son choix, au métrage et à la constitution des lots nécessaires à la mise en vente au profit de la commune du bois ainsi extrait.

-Les acheteurs disposeront d'un temps détermine pour débiter les grumes et libérer le terrain du bois acheté afin de limiter la durée d'encombrement du terrain.

En cas d'accord rapide de la commune, l'association envisage d'effectuer les coupes de bois dès cette année avant les premières neiges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions ci-dessus énumérées de l'accord entre la commune et l'association l'Envol matheysin et autorise Madame le Maire à signer les documents et conventions afférents.

Délibération : Proposition d'achat du terrain cadastre A 483.

Madame le Maire expose le courrier de Maître Rauby, notaire, par lequel il demande si la commune est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastre à Laffrey section A 483, dépendant de la succession de Monsieur Albert Beaume, décédé.

Elle informe l'assemblée que le terrain est actuellement classé en zone NAc du POS. Il est classé en Aep zone agricole protégée au PLU arrêté au 09 février 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de demander au service des Domaines une estimation financière du terrain.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Adhésion des communes de Champagnier et de Chichilianne au Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac Aval et de leurs affluents (SIGREDA).

Madame le Maire expose que lors de son dernier Comité syndical du 30 septembre 2009, le SIGREDA s'est prononcé favorablement pour l'adhésion des communes de Champagnier et de Chichilianne. Il appartient dès lors à la commune de Laffrey en tant que commune adhérente du SIGREDA de se prononcer sur cette adhésion. Ce n'est que lorsque l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat aura délibéré que l'adhésion sera effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve l'adhésion des communes de Champagnier et de Chichilianne au SIGREDA.

Cette délibération est votée par 10 (dix) voix Pour et 1 (une) Abstention (Bénédicte Nicolet).

Délibération d'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.10, L. 123.13, R. 123.24, et R. 123. 25 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2005 prescrivant la révision du P.O.S. et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2009 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2009 mettant à l'enquête publique le projet de P.L.U.;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 22 juin 2009 au jeudi 23 juillet 2009 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 123.10 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a eu une erreur de zonage et qu'il n'est pas question de maintenir en emplacement réservé les parcelles A 264a et A 264b, les parcelles de terrain communales ne pouvant pas être classées en espace réservé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la modification du zonage des parcelles A 264a et A 264b ;
- Décide d'approuver le projet de P.L.U. ainsi modifié et tel qu'il est annexé à la présente ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- À la Mairie de Laffrey aux jours et heures d'ouverture,
- A la Préfecture de l'Isère.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées. Toutefois, en application de l'article L. 123.12 dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, l'acte publié approuvant le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le P.L.U. est exécutoire dès

publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

Cette délibération est votée par 8 (huit) voix Pour et 3 (trois) Abstentions (Jean-Jacques Defaite, Denis Viscuso, Bénédicte Nicolet).

DIVERS

Informations concernant :

- ❖ Désignation de Rémi Horvath en tant que référent grippe A (H1N1) pour la commune de Laffrey.
- ❖ Demande de relevé topographique pour le futur échange de terrain avec la DIRMED : Madame le Maire signale qu'une demande de relevé topographique est en cours pour l'échange du terrain de la DIRMED avec celui de la commune. Elle signale que ce terrain sera ensuite évalué par les Domaines pour être vendu au SIRPL en vue de la construction du futur groupe scolaire.
- ❖ Demande d'autorisation de descendre la côte de Laffrey pour les transports Eyraud-Charlaix-Gandit : Madame le Maire informe qu'une demande d'autorisation pour la descente de Laffrey par les Autocars Eyraud-Charlaix-Gandit avait été demandée à l'ancien Préfet de l'Isère et refusée. Une nouvelle demande a été faite par l'intermédiaire de Monsieur le Député Issindou au nouveau Préfet et celle-ci a été à nouveau refusée au prétexte que cette entreprise ne possède pas de ligne régulière.
- ❖ Des couleurs pour Laffrey : Monsieur Bertsch expose son futur projet et confirme la réunion du vendredi 13 novembre 2009 en demandant aux élus leur présence.
- ❖
- ❖ Suite du jugement concernant le dossier extension du cimetière et du parking de Laffrey entre la commune et les consorts Mellet-Malaghaes : rétrocession du terrain acquis par la commune dans le cadre de la procédure de préemption.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.